

Edition 2019

Sommaire	Pages
Éditorial	2
Nouvelle CCT-SOR 2019 - 2022	3
La carte professionnelle	4
Contrôle des chantiers	5
Sécurité au travail	6
Formation	7-10
Promotion	11
Les dates clés 2019	12
Nouvelle agence de placement de personnel	13
Les nouveaux statuts de la fédération	14-16

www.groupe-bois.ch

Éditorial

Mot du Président



Le premier d'une longue série, oui, vous tenez dans vos mains la première édition du « Flash Info » que votre Groupe bois a désiré éditer comme moyen de communication dans notre filière. Cet édito marquera chaque début d'année, je suis donc très fier d'en ouvrir les festivités.

Premier édito mais aussi première expérience pour une poignée de nos apprentis en dual. En effet, le premier échange d'apprentis(es) menuisiers(ères) et ébénistes de 1^{re} année entre entreprises et ETML, vient de toucher à sa fin sur une durée de 3 mois. Avec le concours de tous les acteurs de ce projet qui a su voir le jour très rapidement, j'ai vraiment hâte de débriefer sur cette nouvelle expérience qui servira pour nos jeunes, pour

nos entreprises formatrices et certainement pour tous les autres métiers que compte la fédération voire au-delà. Nous sommes donc aussi des *startups*, non seulement nous innovons, mais nous formons des professionnels et rien que pour cette action non des moindres au jour d'aujourd'hui, nous tenons une place prépondérante dans la formation.

Pour ceci, l'entier du Groupe bois mais aussi toute la Fédération vaudoise des entrepreneurs devra œuvrer avec courage pour l'avenir de nos métiers, pour l'apprentissage dans sa globalité.

COURAGE, voici ma résolution pour 2019, je souhaiterais que nous puissions tous unir nos forces, nos compétences avec audace. Nous pourrons ainsi pérenniser notre éthique, valoriser nos entreprises et pourquoi pas, retrouver des marges !? Utopiste, peut-être, mais cet objectif nous conduira inéluctablement vers le « consommer local », revenir aux sources, à la vraie vie. Il est grand temps que nous agissions !

Ce début d'année est aussi et encore synonyme d'une première! Celle de l'engagement de nos CFT (Commission de Formation Technique) pour le développement de l'École de la Construction sur le nouveau site d'Echallens qui s'étend pour rappel sur 15'000 m². Le Comité Directeur a sollicité toutes les CFT afin de répondre à un questionnaire sur les besoins de chaque branche en matière de formation initiale voire supérieure ou continue... Là aussi je suis très impatient de tirer l'essence de ces enquêtes.

Avant de conclure, je désire remercier très sincèrement toutes les « ombres chinoises » qui œuvrent de près ou de loin au dynamisme de notre Groupe bois et de la fédération dans son ensemble. Pour commencer Madame Tamara Gullifa qui n'en est pas moins la rédactrice de cette première édition.

Je vous souhaite une toute bonne année, qu'elle vous permette de réaliser de grands projets, d'être ambitieux, courageux et innovants. Votre président est avec vous.

Michel Ducommun Président

Nouvelle CCT-SOR 2019 - 2022

CCT-SOR 2019 - 2022

Les partenaires sociaux du second œuvre romand de la construction sont parvenus à un accord pour une CCT de 4 ans, soit valable jusqu'au 31 décembre 2022. Les parties sont parvenues à un accord dont le texte définitif devrait être déclaré de force obligatoire début 2019.

Les principales modifications de la nouvelle CCT-SOR sont les suivantes :

- **Salaires** : adaptation automatique au renchérissement calculé sur la base de l'indice (IPC) d'août 2017 soit 100.6 jusqu'à maximum 1.5 point. Au-delà, les adaptations feront l'objet de négociations.
- **Horaire de travail** : plus de souplesse pour le régime de base (travailleurs payés à l'heure salaire constant)
- Indemnité de repas : CHF 18.-
- Indemnisation kilométrique : CHF 0.65
- **Retraite anticipée** : rente de CHF 50.— supplémentaire pour paiement des cotisations sociales.

S'agissant des salaires <u>effectifs</u> 2019, l'indice de référence (IPC août 2018) était à 101.8 soit 1.2 points plus haut que celui d'août 2017. Une augmentation de <u>1.2%</u> doit être accordée dès le 1^{er} janvier 2019. Pour exemple, un salaire horaire de CHF 29.30 ou mensuel de CHF 5'207.-, augmentera de CHF 0.35 à l'heure ou de CHF 62.20 mensuel.

La carte professionnelle

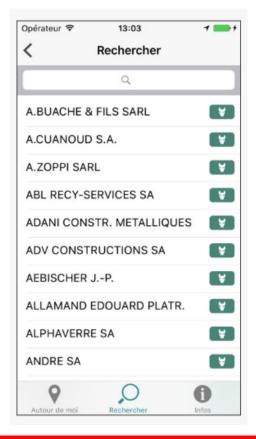
La carte professionnelle et le pictogramme « Cerbère »



A ce jour, plus de 7'000 travailleurs vaudois de la construction sont équipés de la carte professionnelle. Celle-ci a pour but de démontrer que l'employé est effectivement annoncé auprès des institutions sociales. C'est un outil permettant en priorité de lutter contre le travail au noir et la sous-enchère salariale. La carte est utilisée par les inspecteurs du marché du travail, les architectes ou les maîtres d'ouvrages qui ont ainsi la certitude de pouvoir compter sur une entreprise et des employés respectant les règles de travail.

Depuis l'été 2017, aussi bien sur l'annuaire de la fédération que sur son application, les entreprises équipées de la carte apparaissent avec le pictogramme « Cerbère ».





Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat des CPP au 021 826 60 01, par <u>info@cppvd.ch</u> ou consulter le site Internet.

www.cppvd.ch

Contrôle des chantiers Des soupçons sur un chantier?

20 bougies pour le Contrôle des chantiers vaudois

Fondé en 1998, le Contrôle des chantiers de la construction a fêté ses 20 ans en 2018. S'appuyant sur une convention quadripartite signée par l'Etat de Vaud, le patronat, les syndicats et la SUVA, l'organisme a établi plus de 14'000 rapports depuis sa création. Travail frauduleux, indemnités de repas, sécurité sur les chantiers : les règles à respecter

sont nombreuses dans le secteur de la construction, qu'elles émanent des conventions collectives de travail ou des lois fédérales. Pour vérifier leur application, les inspecteurs du Contrôle des chantiers vaudois sillonnent le canton depuis déjà 20 ans, agissant aléatoirement ou sur demande.

20 ans

Établi à Tolochenaz dès ses débuts, l'organisme quadripartite compte désormais sept inspecteurs, un coordinateur et une secrétaire.

Le Contrôle des chantiers s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles liées au droit du travail, au droit migratoire, à la lutte contre le travail frauduleux, aux assurances sociales, aux marchés publics, à la sécurité au travail, à la gestion des déchets et à l'environnement.

S'appuyant sur une convention quadripartite, ce dispositif s'applique à toute entreprise ou personne, indépendante ou salariée fournissant des prestations dans les secteurs de la construction, de l'artisanat et des activités analogues, des métiers de la pierre, du paysagisme et de l'entretien des jardins ainsi que du nettoyage du domaine de la construction et des échafaudages.

Les rapports d'infractions constatées lors de contrôles ou les demandes de vérifications complémentaires en cas de suspicion sont ensuite transmis aux autorités en rapport avec le délit, par exemple les Commissions professionnelles paritaires, la SUVA, le Service de l'emploi ou de la population.

Des soupçons sur un chantier ? Contactez le Contrôle des chantiers

Si vous avez de sérieux soupçons de pratiques illégales pénalisant tout le secteur de la construction, informez le Contrôle des chantiers par téléphone, fax, courrier ou e-mail, afin que des vérifications puissent, au besoin, être effectuées.

Informations obligatoires

- Contact du demandeur (reste strictement confidentiel)
- Localisation du chantier (localité, rue et n° ou commune et n° de parcelle)
- Corps de métier (ou description)
- Période de travaux : horaires constatés, jours de la semaine ou week-end



tél n° 021 654 61 00 fax n° 021 654 61 09 info@ctrchantiers-vd.ch www.ctrchantiers-vd.ch

Sécurité au travail : Solution de branche Cours PERCO et EDEX

La solution de branche pour les menuisiers, ébénistes et charpentiers

La loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et maladies professionnelles (OPA) prescrivent que l'employeur est légalement responsable de la sécurité dans son entreprise.

La directive MSST permet des solutions spécifiques à la branche et c'est ce qu'a mis en place la FRECEM depuis quelques années.

La majorité des entreprises romandes a donc formé leur responsable de la sécurité appelé communément PERCO (abréviation de : personne de contact) et sont en règle avec la législation.

Si le PERCO a quitté l'entreprise, il est indispensable que cette dernière en forme un nouveau.

Les législations et les technologies au niveau de la sécurité au travail changeant en permanence, ceci est la raison pour laquelle la solution de branche "SETRABOIS" prévoit une formation continue, sous forme d'échanges d'expériences "EDEX", tous les 5 ans au moins.

Les cours EDEX et PERCO

Le prochain cours EDEX organisé par la FRECEM sur le canton de Vaud aura lieu le

Mercredi 17 avril 2019 de 17h00 à 19h00 à Tolochenaz

Le prochain cours PERCO organisé par la FRECEM sur le canton de Vaud aura lieu le

Mercredi 24 avril 2019 de14h00 à 19h00 à Tolochenaz

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site Internet

www.frecem.ch



Formation La charte d'apprentissage

Nouvellement créée, cette charte a pour objectif de sensibiliser l'apprenti et son employeur aux obligations et responsabilités qui leurs sont dévolues.

Les principales règles concernant le comportement, le travail et l'organisation ainsi que les cours professionnels et interentreprises sont énumérées.

En apposant leur signature au bas du document, l'apprenti, son représentant légal pour les mineurs et l'employeur sont dûment informés des attentes de chacun.

La charte est disponible au format Word sous:

https://www.fve.ch/services/formation-professionnelle/documents-utiles

CHARTE D'APPRENTISSAGE (Annexe au contrat d'apprentissage - cette version peut être adaptée en tout temps aux besoins de chaque entreprise) Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes	Travail et organisation Se conformer aux règlements fixés par l'entreprise (notamment concernant les horaires, la ponctualité, la reprise d'heures supplémentaires, etc) et respecter la hiérarchie. Poser les questions nécessaires à la bonne compréhension des tâches. Exécuter consciencieusement les tâches selon les directives reçues avec implication et curiosité. Informer le formateur lorsque toutes les tâches sont terminées. Faire preuve d'esprit d'initiative et d'autonomie. Tenir sa place de travail en ordre et propre. Observer une stricte contificatilité et un devoir de discrétion dans le cadre des activités au sein de l'entreprise, des cours professionnels et/ou chez des clients. Avoir un comportement irréprochable vis-à-vis du client (respect et courtoisie).
L'apprenti d'une part : Nom Prénom Né le et L'employeur d'autre part : Raison sociale NP, Localité	Cours professionnels / cours interentreprises Suivre les cours professionnels/interentreprises avec assiduité et toute l'attention requise. L'excuse pour absence aux cours professionnels/interentreprises doit être adressée le lendemain à l'entreprise et à l'école professionnelle/école de la construction, avec motif valable et signature du représentant légal pour l'apprenti mineur. Montrer tous les tests reçus au formateur en entreprise et faire signer le camet de notes tous les mois. Faire rapidement part au formateur en entreprise des difficultés scolaires ou autre. Planifier en cas de besoin des cours d'appuis (théorie) selon la demande du formateur en entreprise ou sur sa propre initiative. Conformément aux exigences de l'ordonnance de formation, constituer et tenir à jour régulièrement le dossier de formation, ainsi que le faire contrôler et signer ponctuellement par le formateur.
Mon entrée dans le monde professionnel implique des changements majeurs dans ma perception du travail à accomplir et des relations avec les autres. Mon employeur s'engage à m'accompagner dans ma formation et à me transmettre les compétences professionnelles, méthodologiques et sociales nécessaires à l'obtention de mon CFC. Il s'engage à me soutenir en cas de difficultés et à m'onenter vers les structures d'appui scolaire et d'encadrement.	En cas d'inobservation des points ci-dessus, l'entreprise formatrice peut prendre toutes les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat d'apprentissage.
En signant cette charte, je prends connaissance des attentes de mon employeur et je m'engage à les satisfaire :	L'apprenti Le représentant légal L'employeur (pour les mineurs)
Comportement Pour des raisons de sécurité: La tenue vestimentaire est adaptée à la profession (chaussures de sécurité, salopette, etc). Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits stupéfiants durant le temps de travail (pauses incluses) ni se présenter au travail sous l'influence de ces produits. L'usage du téléphone portable est autorisé uniquement en cas d'urgence et doit rester en mode silence dans le vestiaire durant le travail. En cas de non respect de ces règles, il sera confisqué durant les heures de travail. Eviter tous commentaires sur le travail et l'employeur sur les réseaux sociaux.	Lieu et date



Formation Que dois-je payer à mon apprenti ?

Hormis le salaire qui doit être évidemment payé à l'apprenti par l'entreprise formatrice (selon le contrat d'apprentissage signé et en vigueur), de manière générale, on peut dire que pour :

Les frais professionnels :

- selon l'art. 14 de la LVFPr (Loi vaudoise sur la formation professionnelle) « en plus du salaire, l'employeur verse à l'apprenti un montant forfaitaire annuel de CHF 960.-, soit CHF 80.- par mois, à titre de participation aux frais professionnels.»

Les cours professionnels :

- selon l'art. 29 de la LVFPr « l'enseignement professionnel est gratuit. »
- selon l'art. 30 de la LVFPr « les apprentis acquièrent à leurs frais le matériel et les livres nécessaires à l'enseignement. »

L'entreprise n'a pas de frais à rembourser à l'apprenti dans le cadre de ses cours professionnels.

Les cours interentreprises :

L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises et à d'autres lieux de formation comparables.

- selon l'art. 58 de la LVFPr « les prestataires pratiques prennent en charge les coûts accessoires liés à la participation des apprentis aux cours interentreprises, notamment ceux relatifs aux transport et aux repas. »

Comme cela ressort clairement du guide de l'apprentissage (voir page 16 et suivantes), l'entreprise formatrice prend en charge **uniquement** les coûts accessoires liés à la participation des apprentis aux **cours interentreprises**.

Les tarifs inhérents aux transports pour se rendre aux cours interentreprises sont ceux résultant des tarifs des transports publics (2^e classe) ainsi que sur présentation du justificatif du repas de midi (tarif repas apprenti École de la construction) CHF 10.-/ repas.

Procédure de qualification (examens de fin d'apprentissage) :

S'agissant des coûts liés aux procédures de qualification, une prise en charge est prévue par la FONPRO (Fondation en faveur de la formation professionnelle), comme par exemple le matériel, les locaux ou les experts.

Les coûts inhérents aux examens de fin d'apprentissage sont pris en charge, en principe, en totalité par la FONPRO et non plus par les entreprises formatrices, comme ce fut le cas par le passé.

Le guide de l'apprentissage est disponible sous:

https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/news/quide-de-lapprentissae

Formation Tests d'aptitudes à la profession

Tests d'aptitudes à la profession

Pour rappel, la fédération propose gratuitement ces évaluations depuis plusieurs années afin de soutenir les entreprises formatrices dans leur processus de recrutement d'apprentis. Les épreuves en question sont réservées aux jeunes visant un apprentissage dans un métier de la construction. Elles offrent aux formateurs un bon aperçu des connaissances scolaires des candidats, pour une sélection pertinente et sereine.

Du côté des futurs apprentis, la transparence et la précision des résultats obtenus, non rédhibitoires, leur donne la chance de pouvoir éventuellement procéder aux ajustements nécessaires avant le début effectif de leur cursus, notamment en suivant des cours d'appui ciblés pendant l'été.

Un net regain d'intérêt

Tandis que le taux de participation aux tests d'aptitudes avait été stable de l'automne 2014 au printemps 2017, l'année scolaire 2017-2018 révèle quant à elle une franche augmentation du nombre d'inscription. « Cela démontre toute la pertinence et la crédibilité de nos tests, élaborés en collaboration avec des entrepreneurs et des enseignants de l'école obligatoire, s'enthousiasme Pascal Foschia, responsable du Service de la Formation professionnelle à la fédération. Pour les entreprises formatrices d'apprentis, cette tendance est également réjouissante car elle laisse présager l'accès à un plus grand bassin de candidats motivés à entrer en formation dans leurs professions! »

Si les chiffres actuels contrastent avec ceux des années précédentes, pas de surprise en revanche du côté des professions préférées par les candidats ; les métiers du bois, de la peinture et de la construction métallique restent les plus plébiscités.

Les prochains tests d'aptitudes se dérouleront de 14h00 à 16h45 à l'École de la construction :

Dates des tests	Délais d'inscription
Mercredi 6 février 2019	Vendredi 25 janvier 2019
Mercredi 20 mars 2019	Vendredi 8 mars 2019
Mercredi 24 avril 2019	Vendredi 12 avril 2019
Mercredi 29 mai 2019	Vendredi 17 mai 2019



Menuisiers Ébénistes
41 candidats 24 candidats
39 réussites 23 réussites
95.1 % 95.8 %

Charpentiers
46 candidats
38 réussites
82.6%

Les jeunes intéressés peuvent s'inscrire aux tests d'aptitudes de leur propre initiative en téléchargeant le bulletin sur le lien suivant :

https://www.fve.ch/services/formation-professionnelle/tests-daptitudes.html

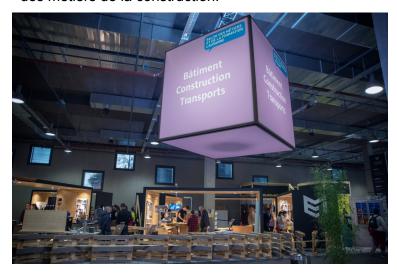
Formation Salon des Métiers et de la Formation

À la découverte des métiers de la construction

Lors de cette neuvième édition, les Experts Maison ont inauguré leur nouveau stand et en ont profité pour dévoiler leur nouvelle identité visuelle, aux lignes graphiques modernes et épurées.

Le temps du Salon, du mardi 27 novembre au dimanche 2 décembre, le plus grand stand du salon n'a pas désempli. Les jeunes, accompagnés de leurs parents ou de leurs enseignants, se sont montrés captivés par les démonstrations métiers proposées par les apprentis des métiers de la construction.





La cérémonie d'inauguration de la nouvelle marque et du nouveau stand, destinée à nos entreprises membres ainsi qu'aux différents partenaires de la formation professionnelle, a marqué le temps fort de la semaine.



Au total, ce sont près de 34'000 visiteurs qui ont poussé Beaulieu les portes de lors événement annuel le thème de la formation, ce qui représente une augmentation de 14% de la fréquentation par rapport à l'an passé. Nul doute que la dixième édition; du 19 au 24 novembre 2019 - s'annonce des plus prometteuses.



Promotion

Nouveaux lauréats d'un titre de perfectionnement professionnel 2018

Le Comité cantonal félicite les nouveaux lauréats d'un titre de perfectionnement et leur souhaite plein succès pour la suite de leur carrière professionnelle :

Chefs d'équipe

- M. Sven Bucher, à Chatonnaye (FR), de l'entreprise Pillonel S.A., à Payerne
- M. Christophe Burgy, à Denges (VD), de l'entreprise, BURGY Sarl Charpente Menuiserie, à Denges
- M. Cédric Eggli à Morges (VD), de l'entreprise G. Blanchard Charpente SA, à Morges
- M. David Gaedecke à Payerne (VD), de l'entreprise Pillonel S.A. à Payerne
- M. André Henrioud à Saint-Prex (VD), de l'entreprise La Croix Charpente Sàrl, à St-Légier-Chiésaz
- M. Marc Laglasse à Vevey (VD), d'une entreprise fribourgeoise
- M. Benoît Noverraz, à Gilly (VD), de l'entreprise BURGY Sàrl Charpente Menuiserie, à Denges
- M. Guillaume Romarie, à Les Rousses (F), de l'entreprise André SA, à Yens M. Pablo Sancha, à Yverdon-les-Bains (VD), de l'entreprise Home & Bois Sàrl, à Fey
- M. Stéphane Vulliens, à Bercher (VD), de l'entreprise BIGENS S.A., à Bercher

Maîtres charpentiers

- M. Pierre Henri Juan Criblet, à Mathod (VD), de l'entreprise Favre S.A. Charpente-Couverture, à Pomy
- M. Bastien Glauser, à Ollon (VD), de l'entreprise Hubert Constuctions Bois SA, à Bex
- M. Vincent Jourdain, à Roche (VD), de l'entreprise Bollschweiler Associés SA, à Ollon
- M. Mathieu Pascal Jourdain, à Ollon (VD), de l'entreprise ANDRE Martin SA, à Vers l'Eglise
- M. John Meyer à Villarzel (VD), d'une entreprise fribourgeoise
- M. Joan Sechaud à Prahins (VD), d'une entreprise vaudoise

Chefs de projet en menuiserie - ébénisterie avec Brevet fédéral

M. Ignio Gianoli, à Yvonand (VD), de l'entreprise Ebenisterie Meyer & Suter S.à.r.l., à Nyon

M. Yann Muller, au Mont-sur-Lausanne (VD), de l'entreprise Wider SA, à Morges

^{*}Cette liste peut être non-exhaustive en raison des dates de procédures de qualifications. Merci de nous faire savoir si des lauréats de vos entreprises n'y figuraient pas.

Les dates clés 2019

Nous avons l'avantage de vous informer ci-dessous des différentes rencontres de l'année 2019

Assemblées générales des sections

Construction bois Jeudi 21 février 2019

La Broye Jeudi 4 avril 2019

Cossonay-Jura Nord et Echallens Mercredi 10 avril 2019

Pays d'Enhaut Jeudi 11 avril 2019

Aigle
Jeudi 25 avril 2019

Montreux-Villeneuve Mercredi 8 mai 2019

Lausanne Mercredi 15 mai 2019

Vevey Mercredi 22 mai 2019

La Côte Jeudi 13 juin 2019

Nous encourageons toutes les entreprises à participer activement au sein de leur section en venant accompagnées de leurs jeunes repreneurs et/ou cadres afin de faire vivre le Groupe bois.

Au plaisir de vous retrouver nombreux lors de ces occasions!

Assemblée des délégués de la FRECEM

Vendredi 24 mai 2019 en Valais

Remise des CFC

Jeudi 4 juillet 2019 à Savigny (100° FVJC)

Sortie récréative du Comité cantonal

Jeudi 25 juillet 2019 Paléo Festival à Nyon

WorldSkills 2019

Jeudi 22 août au mardi 27 août 2019 à Kazan en Russie

Assemblée générale du Groupe bois

Jeudi 5 septembre 2019 à Tolochenaz, Cave La Côte

Assemblée générale de la fédération + L'Initiale

Jeudi 5 septembre 2019 sur le site de la Fédération vaudoise des entrepreneurs à Tolochenaz

Nouvelle agence de placement de personnel

Depuis le début de cette année, la société E!mploiServices SA exerce son activité de placement de personnel temporaire et fixe en étroite collaboration avec les membres de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Ses atouts:

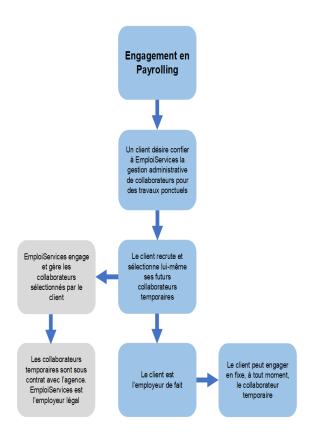
- Un service supplémentaire pour les membres et affiliés de la fédération.
- Un coefficient préférentiel pour le placement temporaire et pour la gestion Payrolling d'un intérimaire.
- Du personnel qualifié et non-qualifié en règle avec les obligations administratives (charges sociales, assurances, permis de travail, salaire CCT, etc.).

Ses prestations:

- Placement temporaire: mise à disposition d'entreprises clientes, de manière provisoire, des salariés qui sont embauchés et rémunérés directement par l'agence, selon un salaire convenu.
- Placement Try & Hire: permet à l'entreprise cliente et à l'intérimaire de collaborer pendant une durée de 3 mois avant que soit confirmé un éventuel engagement (sans frais supplémentaires).
- Placement fixe: l'entreprise cliente délègue à l'agence le recrutement de son futur collaborateur. Lors de l'engagement fixe, l'entreprise cliente s'acquitte d'une note d'honoraires calculée sur le salaire annuel brut (frais divers compris) auprès de l'agence.
- Gestion Payrolling : L'entreprise cliente recrute elle-même un collaborateur.

Celui-ci est ensuite engagé temporairement par l'agence qui assure la gestion administrative de l'employé moyennant un tarif préférentiel.

PAYROLLING





Rte Ignace Paderewski 2
Case postale
1131 Tolochenaz
Tél. +41 21 785 63 00
Fax +41 21 785 63 09
temporaire et fixe
E-mail tolochenaz@emploiservices.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 08h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30 ou sur rendez-vous.

Les nouveaux statuts de la fédération

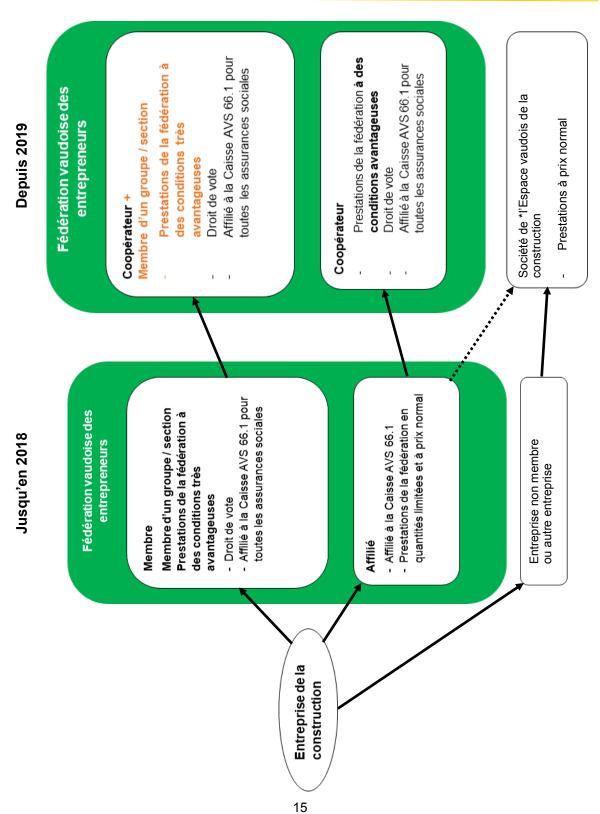
Lors de la dernière assemblée générale de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, qui s'est tenue le jeudi 6 septembre 2018, les nouveaux statuts ont été adoptés. Ils entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et déploieront leurs effets jusqu'en 2020.

Évolution schématique sur pages 14 à 16

années 1904 à 2018

Fédération vaudoise des entrepreneurs Membre Membre d'un groupe / section Prestations de la fédération à des conditions très avantageuses - Droit de vote - Affilié à la Caisse AVS 66.1 pour toutes les assurances sociales Entreprise de la construction Affilié - Affilié à la Caisse AVS 66.1 - Prestations de la fédération en quantités limitées et à prix normal Entreprise non membre ou autre entreprise

Les nouveaux statuts de la fédération



*dénomination en cours de validation

Les nouveaux statuts de la fédération

2019

Création de l'Espace vaudois de la construction

Fédération vaudoise des entrepreneurs

Coopérateur +

Membre d'un groupe / section

- Prestations de la fédération à des conditions très avantageuses
- Droit de vote
- Affilié à la Caisse AVS 66.1 pour toutes les assurances sociales

Coopérateur

- Prestations de la fédération à des conditions avantageuses
- Droit de vote
- Affilié à la Caisse AVS 66.1 pour toutes les assurances sociales

Société de *l'Espace vaudois de la construction

- Prestations à prix normal

*dénomination en cours de validation